

VADEMECUM ULIS du second degré en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif ULIS dans un EPENC.

Les Ulis (unités localisées d'inclusion scolaire), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

<i>Classe de référence / place dans l'établissement / coordination</i>	Inscription et rentrée des élèves dans une classe de la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et à leur âge. C'est la classe de référence.
	2 à 3 élèves dans une même classe de référence ; le dispositif Ulis vient en appui à cette scolarisation.
	Emploi du temps avec : des cours dans leur classe, et d'autres en regroupement au sein du dispositif avec un enseignant spécialisé.
	Projet de l'Ulis dans le projet d'établissement : articulation des PPS avec le projet d'établissement.
	Le jour de la rentrée : inclusion en classe de référence si préparation des équipes en amont, ou regroupement au sein du dispositif. Information faite aux élèves, enseignants et parents des classes de référence.
	Le coordonnateur de l'ULIS a participé aux équipes éducatives du primaire pour préparer l'arrivée des néo collégiens : identifier les partenaires, les prises en charge, les aptitudes et besoins...
	Le CPE s'assure de la participation des élèves de l'Ulis aux activités des temps de vie collective. Confrontation des élèves aux règles de l'établissement qui est structurante, et s'inscrit dans la dynamique d'inclusion.
	Le personnel éducatif, médical et social contribue au fonctionnement de l'Ulis.
	Co-pilotage de l'ULIS entre l'IEN-ASH et le chef d'établissement mais sous la responsabilité de ce dernier.
	Le directeur : procède à l'inscription des élèves dans l'établissement après notification de la décision de la CSD-ASH ; veille au respect des orientations fixées. Il s'assure des concertations entre les intervenants ;
	Le coordonnateur : enseigne aux élèves lors des regroupements et en co-intervention ; coordonne l'Ulis (réunions, partenariats) ; conseille la communauté éducative pour toute situation relevant des élèves à BEP. Il suit les élèves en inclusion et travaille sur les programmes de la classe de l'élève (peut préparer une séquence adaptée avec son collègue, l'utiliser pour les élèves ne pouvant y assister). Seules les compétences sont évaluées (livret de l'élève). Les élèves de l'ULIS ont leur place dans les EPI et les AP.

Organisation de la collaboration avec l'AVS co.

Scolarité d'un élève du secondaire bénéficiant du dispositif ULIS.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements.

<i>PPS / réunions d'équipes éducatives / orientation</i>	Equipe éducative réunie par le directeur de l'EPENC, une à deux fois par an : <ul style="list-style-type: none">– tous les partenaires sont invités pour échanger sur la situation d'un élève : parents, enseignants, cop, assistante sociale, auxiliaire de vie scolaire, infirmière, éducateur, orthophoniste, médecin... ;<ul style="list-style-type: none">– élaboration, évaluation, modification du PPS ;– rencontre indispensable pour une proposition d'orientation (préparée et détaillée dans le PPS).
	PPS (projet personnalisé de scolarisation) obligatoire pour tout élève en situation de handicap. <ul style="list-style-type: none">– élaboré avant la fin de la première période, en réunion d'équipe éducative ;– il définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques répondant aux besoins particuliers de l'élève ;– il est communiqué aux membres de l'équipe éducative chargés de le mettre en œuvre, dans la limite de leurs attributions respectives.
	Réunion de l'équipe éducative qui ne se substitue en rien au conseil de la classe de référence pendant lequel le cas de tout élève en inclusion est traité au même titre que celui de ses pairs.
	Préparation aux examens : le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches.
	Les élèves reconnus en situation de handicap affectés en CAP et qui n'ont pas obtenu la totalité des unités du certificat se verront délivrer une attestation de compétences professionnelles par le chef d'établissement.